

condamne-t-il ce silence respectueux spécifiquement comme appliqué au point de fait ? Non, il le condamne en general comme ne satisfaisant point à l'obéissance qui est dûe aux Constitutions de ses Prédécesseurs.... Jamais Clement IX. ne se contentoit du silence respectueux par raport à la décision du point de droit. *Un peu après ils disent de Clement IX.* qu'il s'est contenté de l'obéissance respectueuse qui est de ne dire, ni écrire, ni enseigner rien de contraire à ce qui a été décidé par les Papes sur ce sujet. *Et ils ajoutent*, qu'en ce point il n'est pas contredit par Clement XI. qui ne condamne pas spécifiquement le silence respectueux, déterminé à la décision du point de fait.

*Qui auroit jamais imaginé qu'on eut osé donner à la Bulle de Clement X. une interprétation si évidemment détruite par les faits ? Quarante Docteurs avoient été consultés sur les dispositions d'un Ecclésiastique qui croyoit qu'il suffit d'avoir une soumission de respect & de silence pour ce que l'Eglise a décidé sur le fait de Janfenius, & qui avoit signé le Formulaire dans cette persuasion. Les Docteurs avoient repondu que les sentimens de cet Ecclésiastique n'étoient ni nouveaux ni singuliers, ni condamnés par l'Eglise, ni tels enfin que son Confesseur dût exiger de lui qu'il les abandonnât pour lui donner l'absolution. Il est manifeste qu'il ne s'agissoit là du silence respectueux que par raport au fait. Plusieurs Evêques condamnerent d'abord la résolution de ce Cas de conscience, & son Exposé, particulièrement en ce qu'il y étoit dit qu'il suffit d'avoir une soumission de respect & de silence, pour ce que l'Eglise a décidé sur le fait de Janfenius. La Faculté de Theologie de Paris condamna cette même proposition comme temeraire, scandaleuse, injurieuse aux Souverains Pontifes & aux Evêques de France,*